



Règlement d'application 2022 - 2025



## Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques

Commission Culture, Évènementiel  
Direction de la Culture  
■ [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr)



## Sommaire :

**p.1** Introduction

**p.3** I. Aide au fonctionnement

*p.4 Musique*

*p.6 Cirque Danse Théâtre*

*p.8 CRD CRR ENCC*

**p.9** II. Aide aux projets

*p.10 Aide aux projets ponctuels d'enseignement artistique*

*p.11 Aide aux DEMOS*

*p.11 Autres projets*

### **LEXIQUE**

*SDDEA : Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques*

*EEA : Etablissement d'Enseignement Artistique*

*CRR : Conservatoire à Rayonnement Régional*

*CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental*

*ENCC : Ecole Nationale de Cirque de Châtelleraut*

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) 2022-2029 du Département de la Vienne, un règlement d'application permet de définir les modalités d'attribution des subventions aux établissements d'enseignement artistique.

Une subvention est, par définition, une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution, comme son renouvellement, n'ont aucun caractère automatique.

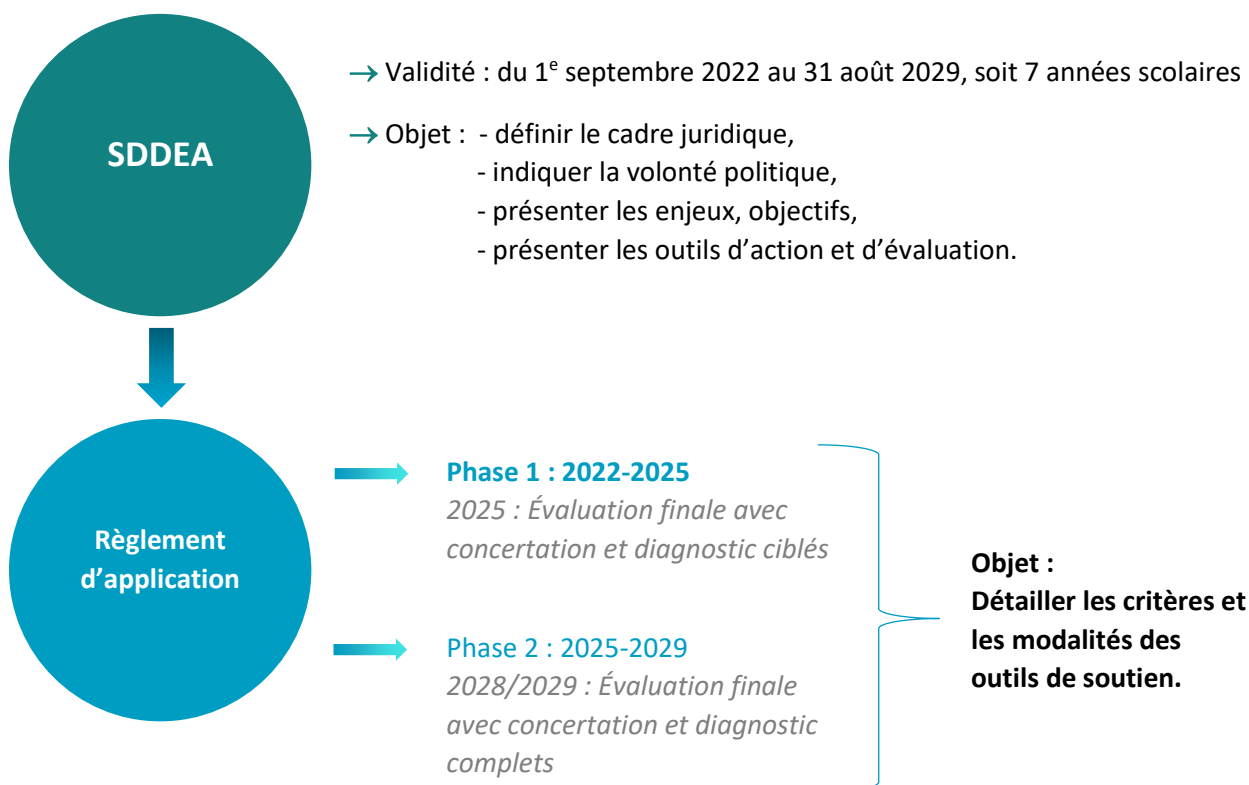
Les demandes de subventions seront examinées par la Commission Culture et Événementiel, au vu des modalités prévues dans le présent règlement. La décision d'attribution sera prise par l'Assemblée Délibérante du Département.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

**Le présent règlement entre en application à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2025.**



### RAPPEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDDEA



*\* Ce règlement n'a pas pour objet de rappeler le fondement et les étapes du contrôle juridique et financier exercé par les collectivités territoriales sur les tiers sollicitant une subvention*



## **AIDE AU FONCTIONNEMENT**

**I.1 MUSIQUE** (hors CRD / CRR)

**I.2 CIRQUE – DANSE – THÉÂTRE** (hors CRD / CRR / ENCC)

**I.3 CRD – CRR – ENCC**

## I.I MUSIQUE

(hors CRD / CRR)



### Critères :

Ont accès à ce dispositif, les EEA remplissant l'ensemble des critères suivants :

- avoir un **statut public ou associatif** (loi 1901),
- avoir pour **activité principale l'enseignement musical**,
- pour les EEA associatifs : **respecter la convention** collective nationale des métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires **ECLAT**,
- disposer d'un **projet d'établissement** adapté et actualisé incluant un projet pédagogique,
- justifier sur contrat de travail, de la présence d'un **responsable pédagogique salarié** (directeur, coordinateur, etc.),
- offrir à tous les élèves la possibilité de suivre une **pratique musicale collective** (possibilité de partenariat avec une structure de pratiques en amateur encadrée par un professionnel),
- avoir un minimum de **50 élèves** (dans le cadre de la création d'un nouvel EEA, ce plancher pourra exceptionnellement être abaissé à la condition que les autres critères soient bien respectés).

### Plafonds :

- la subvention attribuée par le Département **ne peut pas excéder le montant demandé**,
- pour les EEA associatifs : la subvention de fonctionnement attribuée par le Département **ne peut pas excéder la somme des autres subventions publiques** allouées au titre du fonctionnement (incluant les mises à disposition de personnel),
- la subvention attribuée par le Département est plafonnée à **une évolution maximale à la hausse ou à la baisse de 10 %** de la subvention départementale de fonctionnement attribuée au titre du SDDEA l'année précédente.

### Modalités de demande et de versement :

- les demandes de subventions sont à réaliser dans la fin du premier semestre de l'année scolaire concernée (ex : fin 2022 pour 2022-2023),
- le vote et le versement des subventions interviendront dans le second semestre de l'année scolaire concernée (ex : début 2023 pour 2022-2023).

### Communication :

L'EEA bénéficiaire s'engage à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à ses actions : affiches, programmes officiels, invitations, tracts et/ou dépliants, sites internet, réseaux sociaux, articles publiés dans la presse quotidienne régionale (logo et visuel spécifique téléchargeables sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).



Le calcul ci-dessous permet d'obtenir le montant de la subvention de fonctionnement départementale maximale qui pourra être attribuée pour l'année scolaire concernée :



<b>Forfait de 25 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)</b> + <b>X % du salaire net des enseignants et coordinateurs</b> suivant leur statut et leurs diplômes selon le tableau ci-dessous :		
Statut** ⇒ Diplôme* ↓	A minima : « Professeur » (ECLAT) ou « Professeur PEA » (fonction publique territoriale)	« Animateur technicien » (ECLAT) ou « Assistant AEA » (fonction publique territoriale)
enseignants et coordinateurs : CA / DE / DUMI / CAPES + enseignants : DFPM + DEM / Musicothérapeute + coordinateurs : DFDC + DEM	25 % (niveau A)	15 % (niveau B)
DNSPM / DEM / Licence ou Master (domaine musical)	15 % (niveau C)	10 % (niveau D)
Autres diplômes ou absence de diplôme	5 % (niveau E)	5 % (niveau F)
<p><b>+ BONUS ELOIGNEMENT</b> : un bonus de <b>10 € par élève jusqu'à 25 ans</b> (inclus) sera accordé à chaque EEA ayant un site d'enseignement à <b>plus de 30 km d'un pôle urbain</b> : ville de Poitiers et ville de Châtelleraut (<i>selon le calcul d'itinéraire du site : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/carte">https://www.geoportail.gouv.fr/carte</a></i>)</p>		
<p><b>+ BONUS COORDINATION</b> : un bonus de <b>500 €</b> sera accordé à chaque EEA justifiant de la <b>présence d'un coordinateur</b> ou directeur ayant au minimum <b>2h de coordination pédagogique hebdomadaire</b> et <b>classé en « A »</b> dans le tableau ci-dessus.</p>		

CA = Certificat d'Aptitude de professeur de musique (niveau 7) / DE : Diplôme d'Etat de professeur de musique (niveau 6) / DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (niveau 6) / DFPM = Diplôme de Formation Pédagogique de Professeur de Musique (niveau 4) / DFDC = Diplôme de Formation aux fonctions de Coordination Direction (niveau 5) / DNSPM = Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (niveau 6) / DEM ou DNOP = Diplôme d'Etudes Musicales

\*Les diplômes non mentionnés dans ce tableau seront analysés par le Département afin d'établir l'équivalence la plus proche avec l'un des diplômes mentionnés. Le Département se réserve la possibilité de consulter ses partenaires pour cette analyse.

\*\*Les enseignants mis à disposition sur présentation de facture par une collectivité, un autre établissement d'enseignement ou un groupement d'employeurs seront considérés de la même manière que les enseignants salariés par l'EEA demandeur. Le % pris en compte sera calculé sur le montant facturé à l'EEA.

## I.2 CIRQUE – DANSE – THÉÂTRE

(hors CRD / CRR / ENCC)



### Critères :

Ont accès à ce dispositif, les EEA remplissant l'ensemble des critères suivants :

- avoir un **statut public ou associatif** (loi 1901),
- avoir pour **activité principale l'enseignement du cirque, de la danse ou du théâtre**,
- pour les EEA associatifs : **respecter la convention** collective nationale des métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires **ECLAT**.

### Plafonds :

- la subvention au fonctionnement versée par le Département **ne peut pas excéder le montant demandé**,
- pour les EEA associatifs : la subvention de fonctionnement versée par le Département **ne peut pas excéder la somme des autres subventions publiques** allouées au titre du fonctionnement (incluant les mises à disposition de personnel).

### Modalités de demande et de versement :

- les demandes de subventions sont à réaliser dans la fin du premier semestre de l'année scolaire concernée (ex : fin 2022 pour 2022-2023),
- le vote et le versement des subventions interviendront dans le second semestre de l'année scolaire concernée (ex : début 2023 pour 2022-2023).

### Communication :

L'EEA bénéficiaire s'engage à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à ses actions : affiches, programmes officiels, invitations, tracts et/ou dépliants, sites internet, réseaux sociaux, articles publiés dans la presse quotidienne régionale (logo et visuel spécifique téléchargeables sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

Les calculs ci-dessous permettent d'obtenir le montant de la subvention de fonctionnement départementale maximale qui pourra être attribuée pour l'année scolaire concernée :

### Cirque



**20 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)**

dans la limite de 8 élèves par heure d'enseignement réalisée, encadrée par un enseignant justifiant **soit du Diplôme d'Etat de professeur de cirque soit du BPJEPS activité du cirque** (moyenne calculée sur l'ensemble des enseignements éligibles)

+

**10 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)**

dans la limite de 8 élèves par heure d'enseignement réalisée, encadrée par un enseignant justifiant **soit du TIAC, du BIAC, ou du BISAC** (moyenne calculée sur l'ensemble des enseignements éligibles)

*BPJEPS = Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport / TIAC-BIAC (BISAC) = Titre-Brevet d'Initiateur (Spécialisé) aux Arts du Cirque*

### Danse

- Les disciplines prises en compte dans le calcul de l'aide au fonctionnement sont les enseignements et ateliers dans les domaines de la danse classique, contemporaine, jazz, modern'jazz, éveil et initiation encadrés par un enseignant diplômé d'Etat (ou ayant obtenu une dispense par le Ministère de la Culture) ;
- Sont exclues du calcul les autres disciplines : hip-hop, danse africaine, street-dance, zumba, danse en ligne, danse de société, etc.



**20 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)**

dans la limite de 20 élèves par heure d'enseignement réalisée et encadrée par un **enseignant diplômé d'Etat** (moyenne calculée sur l'ensemble des enseignements et ateliers éligibles)

### Théâtre



**15 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)**

dans la limite de 20 élèves par heure d'enseignement réalisée et encadrée par un **enseignant diplômé d'Etat** (moyenne calculée sur l'ensemble des enseignements éligibles)

+

**10 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)**

dans la limite de 20 élèves par heure d'enseignement réalisée et encadrée par un **enseignant intermittent du spectacle ou membre d'une compagnie professionnelle** (moyenne calculée sur l'ensemble des enseignements éligibles)

## I.3 CRR – CRD – ENCC



En tant que partenaires du Département pour le développement des enseignements artistiques, une subvention forfaitaire d'aide au fonctionnement pourra être attribuée :

- au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Grand Châtelleraut,
- au Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Poitiers,
- à l'École Nationale de Cirque de Châtelleraut.

Pour l'attribution de ces subventions le Département sera attentif à la mise en œuvre des pistes d'actions évoquées avec ces partenaires lors de la concertation préalable au vote du SDDEA 2022-2029, et notamment :

- la participation à l'animation du réseau des EEA pilotée par le Département,
- la participation à des temps de formation et d'échanges d'expériences organisés par le Département,
- le développement d'actions envers des publics en situation de handicap, notamment dans une dynamique d'inclusion, et l'accompagnement des EEA du réseau dans cette démarche,
- l'accompagnement des ensembles de pratiques en amateur, notamment via la réalisation de formations et de mises à disposition (matérielles et humaines),
- le prêt de matériel pédagogique (partitions, instruments, pièces de théâtre, documentation et ouvrages divers) aux structures d'enseignement ou de pratiques en amateur de l'ensemble du territoire.

## **2 AIDE AUX PROJETS**

**2.1 AIDE AUX PROJETS PONCTUELS D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE**

**2.2 AIDE AUX DEMOS**

**2.3 AUTRES PROJETS**

## 2.1 AIDE AUX PROJETS PONCTUELS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE



Cette aide est accessible à tous les EEA ayant obtenu une subvention d'aide au fonctionnement au titre du SDDEA sur l'année scolaire de la demande ou l'année scolaire précédente.

### Critères

#### Critères obligatoires :

- projet présentant un volet formation des élèves ou des enseignants,
- projet présentant un volet diffusion par des élèves ou des professionnels.

#### Critères optionnels (au moins 1 des critères doit être rempli) :

- projet transdisciplinaire (au moins deux disciplines parmi une pratique musicale, une pratique chorégraphique, une pratique théâtrale ou une pratique circassienne),
- projet en partenariat avec un collègue,
- projet à destination des publics éloignés (ex : personnes en situation de handicap, personnes résidant en milieu rural, personnes bénéficiant des minimas sociaux, etc.),
- projet en partenariat avec une autre structure d'enseignement artistique,
- projet en partenariat avec une structure de création et/ou de diffusion,
- projet en partenariat avec une structure de pratique artistique en amateur encadrée par un professionnel qualifié,
- projet faisant intervenir un ou plusieurs intervenants professionnels extérieurs,

Les demandes seront analysées par les services du Département en fonction de leur adéquation avec les objectifs définis au sein du SDDEA 2022-2029 de la Vienne.

### Plafonds

La subvention attribuée ne pourra pas dépasser :

- le montant demandé,
- 20 % du budget prévisionnel du projet.

### Délais d'envoi

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés **4 mois avant le début du projet**.

## 2.2 AIDE AUX DEMOS



Une subvention forfaitaire d'un montant maximal de 5 000 € par année de réalisation (sur trois années consécutives) pourra être attribuée aux structures porteuses d'un projet de type DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) coordonné par la Philharmonie de Paris et soutenu par le Ministère de la Culture et de la Communication. Le Département doit être associé au comité de pilotage du projet.

## 2.3 AUTRES PROJETS



Comme indiqué dans le SDDEA 2022-2029, le Département initiera également de manière ponctuelle des appels à projets sur des thématiques particulières répondant aux axes stratégiques identifiés au sein du SDDEA. Ces appels à projets seront publiés sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr).

Pour les aides aux festivals, aux saisons culturelles et aux expositions : se référer aux dispositifs du Règlement départemental culturel téléchargeable sur le site internet du Département [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr).

Les subventions du Département ne sont pas cumulables sur un même projet.



---

## Département de la Vienne

Place Aristide Briand

CS 80319

86008 POITIERS

Tél : 05 49 55 66 00

■ [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr)